



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration - Soixante-quatrième session**

Rome, 9-10 septembre 1998

**RÉSULTATS DU VOTE PAR CORRESPONDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES ARRIÉRÉS DE LA  
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES**

1. Le 30 juin 1998, le Président du FIDA a transmis par télécopie à tous les membres et membres suppléants du Conseil d'administration une proposition et recommandation concernant le règlement des arriérés de la République fédérale islamique des Comores (voir document joint) en demandant que les réponses parviennent pour le mercredi 15 juillet 1998.
2. Le 15 juillet 1998, à l'heure de fermeture des bureaux, le nombre de réponses nécessaire pour que le vote soit valable et pour que la motion soit approuvée avait été reçu. Aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le vote est valable si les réponses reçues de la part de membres représentent au moins les deux tiers (1 377,05) du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration (2 065,57). Aux termes de l'article 19.1 du Règlement intérieur, toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des trois cinquièmes des voix exprimées, à condition que cette majorité représente plus de la moitié du nombre total de voix disponibles.
3. Les réponses reçues de la part des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants au 15 juillet 1998 représentaient 1 856,69 voix sur le nombre total de 2 065,57 voix disponibles. Les conditions prévues à l'article 23 étaient donc réunies. Les réponses positives représentaient 1 449,60 voix de sorte que les conditions prévues à l'article 19.1 étaient réunies. Un nombre total de 407,09 voix ont été classées comme abstentions. Aucun vote négatif n'a été reçu.
4. Le Conseil d'administration a ainsi autorisé la mise en oeuvre du plan de règlement des arriérés de la République des Comores en adoptant la motion suivante:

“Le Conseil d'administration du FIDA, après avoir examiné la proposition formulée par le Président du Fonds dans sa communication du 30 juin 1998, approuve par la présente l'application du plan de règlement des arriérés de la République fédérale islamique des Comores.”



5. Lors de la réception des votes par correspondance, le Secrétariat a été invité à prendre note des trois questions suivantes qui préoccupent les administrateurs:
6. En premier lieu, certaines abstentions étaient fondées sur une question de principe: certains considéraient comme impropre d'établir un plan de réduction de la valeur actuelle nette (VAN) du prêt, d'autant qu'un cadre général de règlement des arriérés a été adopté à la soixante et unième session du Conseil d'administration en septembre dernier et approuvé par le Conseil des gouverneurs en février 1998. Selon ces membres, le fait que la perte prévue soit faible et rentre dans la marge de variation que des retards de paiement acceptables pourraient provoquer en tout état de cause, ne change rien au principe en question.
7. En deuxième lieu, certains administrateurs ont craint que cette décision ne crée un précédent.
8. En troisième lieu, on a fait observer que les Comores n'avaient pas encore effectué leur premier versement du 1<sup>er</sup> juillet 1998.
9. Compte tenu de ces éléments, le Secrétariat a invité le Gouvernement des Comores à inclure la VAN de la perte subie par le FIDA à la fin de la période de 12 mois.
10. Un autre rapport sera présenté au cours de la session pour donner des informations supplémentaires sur l'application du plan de règlement des arriérés.



## PIÈCE JOINTE

Dans le passé, il a été à plusieurs reprises nécessaire de faire prendre au Conseil d'administration une décision concernant une proposition qui ne saurait être remise jusqu'à sa prochaine session mais ne justifie pas la convocation d'une session extraordinaire. Dans ce cas, et en vertu des dispositions énoncées à l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, il est possible d'amener celui-ci à prendre une décision sur de telles questions au moyen d'un scrutin par correspondance.

À cet égard, j'aimerais attirer votre attention sur la question des arriérés dus par le Gouvernement des Comores au titre du service des prêts et sur les mesures que nous proposons pour assurer la poursuite des décaissements intéressant nos projets et pour éviter de perturber leur exécution.

Le portefeuille du FIDA aux Comores se compose de trois prêts actifs: i) le prêt 291-KM, pour le Projet d'appui aux petits producteurs du Nioumakélé, qui a pris effet en octobre 1992 et dont la clôture est prévue pour décembre 1998; ii) le prêt SRS-042-KM, pour le Projet d'appui aux initiatives économiques de base, qui a pris effet en octobre 1995 et dont la clôture est prévue pour décembre 2002; et iii) le prêt 420-KM, pour le Projet pilote de services agricoles, dont les décaissements n'ont pas encore commencé bien qu'il ait pris effet en mars 1998.

Comme vous le savez sans doute, la crise politique que connaissent les Comores depuis 1997 en raison du mouvement séparatiste sur l'île d'Anjouan a considérablement contribué à aggraver la situation financière du pays et a entraîné des retards dans le service de la dette, y compris dans les remboursements des prêts du FIDA. En conséquence, les décaissements des prêts du FIDA aux Comores sont suspendus depuis le 12 mai 1998. Les arriérés du pays se chiffrent actuellement à 351 724,44 FRF (environ 55 000 USD), mais le prochain versement de 315 470,83 FRF exigible au 1<sup>er</sup> juillet 1998 portera à cette date le total à quelque 109 000 USD.

Une mission du FIDA s'est rendue au Comores en mai 1998 dans le but de trouver une solution appropriée au problème des impayés et éviter de nouvelles perturbations de l'exécution des projets. La mission a eu des entretiens sur la question des arriérés avec le premier ministre et les ministres des finances et du budget ainsi que de la production, des pêches et de l'environnement. Malgré le vif intérêt qu'il porte aux projets du FIDA, et particulièrement au Projet d'appui aux petits producteurs du Nioumakélé à Anjouan, le Gouvernement des Comores n'est malheureusement pas en mesure dans l'immédiat de régler intégralement les montants dus au Fonds au titre du service de sa dette, en raison des conséquences financières de la crise politique que traverse le pays.

Le maintien de la suspension des décaissements perturbera sérieusement l'exécution des deux projets en cours et compromettra leur impact global. Ces deux projets devraient apporter des avantages non négligeables aux groupes cibles qui comprennent des paysans très pauvres d'Anjouan, ainsi que des femmes démunies et des jeunes chômeurs. Deux activités essentielles seraient particulièrement touchées, à savoir: la création de cinq nouvelles associations d'épargne et de crédit sur l'île d'Anjouan, et l'octroi de prêts aux micro-entrepreneurs. En outre, le contrat avec l'organisme canadien chargé de l'exécution des activités de crédit rural risque de devoir être suspendu ou annulé faute de fonds de fonctionnement, ce qui priverait les quatre associations de crédit et d'épargne opérantes du soutien nécessaire et annulerait tout résultat obtenu jusqu'ici.



Dans le but de limiter autant que possible les effets néfastes de la suspension des décaissements, la mission du FIDA a élaboré avec le premier ministre un plan réaliste de règlement des arriérés, articulé comme suit et subordonné à l'approbation du Conseil d'administration du FIDA:

- a) le Gouvernement comorien verserait un premier acompte de 15 000 USD d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 1998;
- b) le solde de 94 381 USD serait réglé en 12 versements mensuels de 7 865 USD, à compter du 1<sup>er</sup> août 1998; et
- c) les futures traites pour tous les prêts seraient honorées à la date d'échéance, comme stipulé dans les accords de prêt respectifs.

Le plan proposé, qui représente l'effort maximum que peut consentir le Gouvernement des Comores, impliquerait une perte pour le FIDA de la valeur actuelle nette de moins de 3 800 USD. Il est proposé d'accepter cette perte sur la base du principe *de minimis*; à cet égard, je voudrais faire observer que le FIDA subit occasionnellement des pertes mineures comparables de la valeur actuelle nette pendant le cours normal de l'amortissement des prêts, par exemple lorsque les emprunteurs accusent des retards n'excédant pas 75 jours dans le règlement de montants dus au titre des prêts.

Si le Conseil d'administration approuve cette proposition, le FIDA sera en mesure de reprendre les décaissements normaux dès réception de l'acompte de 15 000 USD. Il convient toutefois de noter qu'au cas où le Gouvernement des Comores ne parviendrait pas à respecter le calendrier de règlement tel qu'indiqué ci-dessus, les décaissements feraient alors l'objet d'une mesure de suspension.

La prochaine session du Conseil d'administration se tiendra les 9 et 10 septembre 1998. Or, comme expliqué précédemment, un report de trois mois de l'application du programme de rééchelonnement non seulement retarderait la reprise des remboursements de prêts et augmenterait les montants à recouvrer, mais aussi perturberait gravement les opérations des deux projets en cours. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration est invité à approuver le plan proposé de règlement par un vote par correspondance, ce qui permettra de résoudre la situation des arriérés le plus tôt possible et de reprendre l'exécution normale des projets et le décaissement des prêts.

Compte tenu du caractère urgent de cette question, de l'importance de limiter autant que possible l'interruption des activités des projets, il est nécessaire d'obtenir au plus vite la décision du Conseil d'administration. Dans ces circonstances, les membres sont priés de nous envoyer leur réponse le 15 juillet 1998 au plus tard.

S'agissant du vote par correspondance, l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que:

"... le Président transmet à chaque membre et à chaque suppléant, par n'importe quel moyen de communication rapide, une motion incorporant la décision proposée, invitant chaque membre à voter sur cette proposition. Les votes sont exprimés dans un délai raisonnable prescrit par le Président; à l'expiration de ce délai, celui-ci enregistre les résultats et les notifie à tous les membres et suppléants. ... Le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration."

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que:

- a) les membres et les membres suppléants peuvent émettre un "oui", "non", ou "abstention" qu'ils notifient par écrit (télécopie, télex ou lettre);



- b) l'absence de notification écrite passé le délai prescrit ne vaut pas abstention mais signifie plutôt non-participation à la procédure de scrutin; et
- c) en cas de non-réponse b) ci-dessus) d'un membre, le vote de son suppléant est retenu.

Je vous demande donc d'approuver la motion suivante: "Le Conseil d'administration du FIDA, après avoir examiné la proposition formulée par le Président du Fonds dans sa communication du 30 juin 1998, approuve par la présente l'application du plan de règlement des arriérés de la République fédérale islamique des Comores".

Très haute considération.